

*ANNEXE 3

VOLET EAU

La question de l'eau est prégnante sur le territoire du SCoT, notamment avec :

- la présence de nombreux cours d'eau véritables réservoirs de biodiversité et de vastes zones humides d'intérêt (connexes ou non à ces cours d'eau), l'intégration de ces éléments de paysages dans l'aménagement du territoire et les protections nécessaires,
- l'assainissement des eaux usées domestiques et autres que domestiques : artisanales, industrielles et agricoles, en particulier des effluents viti-vinicoles ou industriels qui est un enjeu important pour ce territoire,
- la limitation de l'artificialisation des sols et l'intégration du cycle de l'eau dans les aménagements (infiltration et gestion à la source des eaux pluviales, intégration de l'eau dans les éléments paysagers et pluie de référence trentennale)
- le risque inondation identifié à différents niveaux : les crues de la Dordogne (nécessitant pour les habitations vulnérables des dispositions constructives sur l'existant et l'inconstructibilité des secteurs concernés- cf PPRI/PAPI Dordogne), les remontées de nappes (limitant les potentiels d'artificialisation des sols), le risque de ruissellement pluvial (en lien avec la gestion paysagère des coteaux viticoles) et la gestion des eaux pluviales urbaines en lien avec la GEMAPI.
- la question de la ressource en eau profonde, utilisée pour l'eau potable qu'il convient également de poser, afin de développer le territoire en fonction de ses ressources. Le développement d'une partie du territoire est dépendant de la ressource éocène déficitaire et implique des stratégies à long terme d'usage et partage de la ressource ou de recherche de ressource de substitution (disposition 13 du SAGE Nappes profondes)
- la recherche d'optimisation de la ressource et le recourt aux nappes superficielles, à la réutilisation des eaux de pluies et/ou des eaux usées traitées, notamment pour les usages agricoles. Le lien eau et paysage intégré aux aménagements : replantation de haies, trame verte et bleu, jardins de pluie, noues paysagères...
- l'étude de la desserte en réseaux et capacité des équipements d'adduction en eau potable et assainissement collectif sur les zones à urbaniser (ou zones concernées par des mutations de bâti agricole)
- les effets du changement climatique sur le cycle de l'eau à intégrer pour la santé, le bien-être et cadre de vie de la population (création d'ilots de fraîcheur, accessibilité à des espaces conviviaux et apaisés, association de mobilités douces et chemins de l'eau, coupure verte en lisière des zones agricoles et urbanisées visant l'amélioration de la qualité de l'air...)
- la prise en compte de l'impact des événements climatiques extrêmes sur les zones urbanisées et agricoles (risque d'inondation par ruissellement, débordement de cours d'eaux urbains canalisés, prise en compte des risques de remontées de nappes et aléa retrait/gonflement

d'argile pour les zones à urbaniser, lutte contre le gel et la sécheresse par la replantation de haies associée aux chemins de l'eau, ...)

Par ailleurs, le code de l'urbanisme impose qu'en particulier les normes de planification et de réglementation de l'utilisation des sols soient compatibles (ou rendues compatibles) avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan de Gestion du Risque Inondations (PGRI) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Face à ces constats, le PETR du Libournais a souhaité engager une réflexion spécifique sur un volet « eau » dans le SCoT.

Ce volet eau consiste donc à fournir les éléments nécessaires, structurés et analysés, devant être intégrés dans les différentes phases de construction du SCoT :

- Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix) / Evaluation environnementale
- Plan d'aménagement et de développement durable (objectifs)
- Document d'Orientations et d'Objectifs

Sa réalisation doit être étroitement coordonnée avec l'ensemble du travail réalisé dans le cadre du SCoT.

Suivi des prestations :

Le volet eau sera suivi par un groupe de travail spécifique, composé à minima :

- D'un représentant de l'agence de l'eau Adour-Garonne (Délégation régionale de Bordeaux) ;
- D'un représentant des services « Urbanisme » et « Eau » de la DDTM de la Gironde ;
- D'un représentant de l'établissement Public Territorial de Bassin Nappes profondes (SMEGREG),
- D'un représentant d'EPIDOR,
- D'un représentant de la mission Aménag'eau du Conseil départemental de la Gironde,
- Les structures en charge de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des bassins versants, GEMAPI et GEPU (Gestion des Eaux pluviales urbaines), ainsi que de l'animation des DOCOB Natura 2000 seront aussi conviées, au gré des ordres du jour. (1 élu/e et 1 technicien/ne pour représenter chaque structure)

Ce groupe de travail se réunira au cours de l'étude, à minima :

- au démarrage de l'état des lieux,
- à la fin de chaque étape de la méthodologie du volet eau décrite ci-après,
- au terme de la prestation, pour valider les documents produits.

Le prestataire sera chargé pour chaque réunion de préparer les supports, d'établir l'ordre du jour, les documents écrits et cartographiques, d'animer les réunions et de rédiger les comptes-rendus.

1 - Etat des lieux sur l'eau

Les problématiques suivantes liées à l'eau devront être analysées par le prestataire lors de la révision du SCoT : les cours d'eau et les zones humides, le risque inondation et la gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux, les pollutions diffuses d'origine diverses, les usages liés à l'eau, le thème de l'alimentation en eau potable, les outils de planification et la gouvernance des acteurs de l'eau du territoire. Pour chacune des thématiques, cet état des lieux sera valorisé sous forme d'un atlas des enjeux liés à l'eau.

- les cours d'eau et les zones humides (sans oublier les annexes fluviales des cours d'eau), abordés sous un angle patrimonial (biodiversité, paysage, patrimoine bâti, usages..) et sous un angle fonctionnel (continuité écologique, régulation hydrologique, épuration, trame verte et bleue...). Les milieux karstiques seront également abordés dans ce diagnostic, ainsi que les enjeux concernant les espèces patrimoniales (poissons migrateurs, chiroptères, mustélidés, flore des milieux aquatiques...).
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales : existence de PPRI, zones exposées au risque d'inondation, sensibilité et vulnérabilité des enjeux exposés, schémas directeurs eaux pluviales, matérialisation des fonds de vallon (écoulements potentiels), identification des enjeux situés dans des axes d'écoulement + risque de remontée de nappe à analyser. Viser l'infiltration des pluies courantes dans le sol favorisant le paysage (jardins de pluie, noues) et des dispositifs dimensionnés pour des pluies exceptionnelles.
- le traitement des eaux usées (avec la collecte pour l'assainissement collectif) : schémas communaux d'assainissement, stations d'épuration, conformité vis-à-vis Directive ERU, fonctionnement des ouvrages d'épuration, zonages assainissement collectif et non collectif, contribution qualitative à l'état des eaux observé en 2007, et à l'objectif DCE.
- les pollutions diffuses d'origine diverses (agricoles, industrielles et des collectivités, déchets toxiques issus des ménages et des artisans,...),
- les usages liés à l'eau : AEP, tourisme, activités nautiques, pêche, pisciculture, hydroélectricité, extraction de matériaux, agriculture (abreuvement selon le type de production animal et le type d'approvisionnement, irrigation, ...), industrie, Ces usages sont examinés du point de vue de leurs exigences qualitatives et quantitatives,
- le thème de l'alimentation en eau potable sera plus développé : schémas directeurs AEP, situation des captages et population desservie, ressource brute disponible, périmètres de

protection des captages, et un lien sera fait avec les autres usages exigeants quantitativement et qualitativement,

- les outils de planification et la gouvernance des acteurs de l'eau du territoire : SAGE, PAPI, structures intercommunales (SIAEP, Syndicat d'assainissement, SIAH,...), associations, etc...

Après avoir recueilli les données auprès des organismes techniques compétents (agence de l'eau, DDTM, DREAL, SIAEPA, CATERZH, SMEGREG, EPIDOR, techniciens des syndicats de gestion locaux, animateurs Natura 2000,...), le titulaire devra faire pour chacune de ces problématiques un rapport de l'état des lieux de l'existant.

En cas de données incomplètes sur le risque inondation, le prestataire devra indiquer le type d'études à réaliser et leurs localisations, adaptées aux enjeux susceptibles d'être touchés et à la vulnérabilité du territoire. A noter que les travaux du PAPI Dordogne ont permis d'établir un certain nombre de cartes concernant l'inondabilité "fluviale et maritime". Le risque "ruissellement" reste à approfondir en lien avec la connaissance des acteurs du territoire (GEMAPI, syndicat de bassins versants, maires des communes ayant recensées des catastrophes naturelles inondations...)

Cette partie contribuera largement au futur rapport de présentation du SCoT dans le volet état initial de l'environnement.

2 – Analyse des dispositions liées à l'urbanisme des SDAGE et PGRI Adour-Garonne, et des SAGE à l'échelle du territoire

A travers ses orientations, le SDAGE 2022-2027 comporte des dispositions, plus particulièrement liées à l'urbanisme. En sus de ces dispositions, le SDAGE identifie et cartographie également un certain nombre de zonages prioritaires par thématique. Le titulaire du marché devra se rapprocher de l'Agence de l'eau pour déterminer celles, qui s'applique à l'échelle d'un SCoT.

Un travail identique est à engager avec la DREAL Aquitaine, concernant le PGRI Adour-Garonne, à savoir l'identification des dispositions en lien avec l'urbanisme.

De la même façon, le titulaire du marché devra se rapprocher des structures porteuses des SAGE Nappes profondes, Isle Dronne et Dordogne Atlantique.

Cette étape permettra au titulaire de s'approprier, très en amont, ces documents, en vue d'assurer la compatibilité du SCoT avec ses derniers. Ces éléments seront à intégrer au rapport de présentation du SCoT.

3 - Croisement de l'état des lieux sur l'eau, des éléments de compatibilité des documents de planification de l'eau et des enjeux liés à l'urbanisme à l'échelle du territoire

Au moment de l'élaboration des scénarii du PADD, le titulaire s'attachera à tous les enjeux liés à l'eau identifiés tout au long de la démarche de construction du SCoT.

Pour cela, le prestataire identifiera les thèmes prioritaires du territoire et mettra en exergue les enjeux majeurs et incontournables sur l'eau. Ce croisement constituera notamment, l'argumentaire justifiant les choix et les objectifs du PADD, ainsi que les orientations d'aménagement. La compatibilité du SCoT vis-à-vis du SDAGE, du PGRI et des SAGE devra être aussi intégrée dans ce croisement. Ces éléments alimenteront le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du projet.

4 - Proposition d'objectifs et d'orientations

A partir des éléments produits précédemment, le titulaire devra orienter le maître d'ouvrage, afin que l'occupation des sols et l'urbanisation résultant du futur SCoT répondent aux objectifs suivants :

- Préservation des cours d'eau, des lagunes et des zones humides repérées (notamment les espaces classés Natura 2000): conservation des différentes fonctions des zones humides par des mesures de protection et leur classement en zones naturelles, protection des abords des cours d'eau et de leurs fonctionnalités, identification des zones humides et cours d'eau artificialisés/dégradés/canalisisés et des enjeux prioritaires de renaturation, déroulement de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, mise en place éventuelles de mesures compensatoires, opportunité de cartographier des zones humides effectives et potentielles, classement en zone d'activité différée pour une acquisition et une gestion future, mise en place de ZPENS ...
- Croiser l'enjeu mobilité douce (voir le volet « mobilités ») et renaturation de cours d'eau en identifiant des axes potentiels de cheminement doux le long des lits majeurs de rivières et de ruisseaux (reconquête des axes identifiés dans les PPG), identifier la circulation cyclable comme un des potentiels de désimperméabilisation (revêtement perméables et roulables) et de gestion alternatives des eaux pluviales (système de Stockholm, noues paysagères...) Limitation du risque d'inondation: lutte contre l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée, préconisations de techniques pour limiter les ruissellements d'eaux pluviales, préservation des zones inondables et champ d'expansion de crues en zones non constructibles, préconisations de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes en zone inondable, préservation des axes d'écoulement préférentiel...
- Gestion quantitative de la ressource en eau : adéquation des usages (élevage, industrie, irrigation, domestique) avec la ressource disponible (débits réservés et débits objectifs, stockage/réutilisation des eaux pluviales, optimisation/développement des bassines agricoles, intérêt des compteurs verts...).
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable : servitudes des périmètres de protection des captages, optimisation du linéaire des réseaux AEP et limitation de l'étalement urbain avec un état de la connaissance des systèmes d'eau potable, des études diagnostique réalisées / et restants à réaliser ainsi que leurs principales conclusions, état des lieux des maîtrises d'ouvrage / exploitant, adéquation des besoins futurs en eau potable avec le projet d'accueil, disponibilité locale de la ressource brute,...
- Gestion optimisée de la collecte et du traitement des eaux usées : capacité résiduelle de traitement, sensibilité des milieux récepteurs, optimisation du linéaire des réseaux d'eaux usées et limitation de l'étalement urbain, développement de l'assainissement non collectif...

- Lutte contre les pollutions diffuses d'origine diverses (agricoles, industrielles et des collectivités, déchets toxiques issus des ménages et des artisans...): préconisation de collecte ou de traitement à la source, traitement doux des espaces verts des collectivités...
- Définition d'une procédure de consultation/association des acteurs de l'eau s'imposant aux documents de rang inférieur
- Consultation des acteurs de l'eau sur le territoire sur les projets d'aménagement futurs.

L'analyse sera valorisée sous forme de préconisations déclinées géographiquement et susceptibles d'être graduées.

En vue de l'élaboration du PADD et du DOO, ce travail d'analyse doit permettre de formuler des objectifs, des orientations et des prescriptions pour le futur SCoT.

Données disponibles du territoire :

- Autorités organisatrices de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif : données issues des RAD, SISPEA, CATEP et SATESE, synthétisées sur la base des :
 - o Autorisations de prélèvements, rendement réseau, étude diagnostique, SIG, modélisation, programmation de travaux, schéma directeur si disponibles.
 - o Données système d'assainissement collectif : Unités et capacités de traitement, charges hydraulique et organique, programmes de travaux, diagnostics permanents, schémas directeurs, sensibilité du milieu récepteur, suivis, ECCP
 - o Zonages d'assainissement et études de capacité des sols, étude de faisabilité ANC, actualisation des données, protocole SPANC
 - o Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, programmation de travaux, identification des points noirs
- Autorités organisatrices de la GEMAPI :
 - o Atlas des zones inondables : PPRI, TRI, PAPI, ZIP, chemins de l'eau et ZEC , Systèmes d'endiguement, PCS, systèmes d'alerte, programme de travaux, PPG (programme pluriannuel de Gestion de bassin versant)
 - o Diagnostic de bassin versant/Inventaires de zones humides, cartographie des cours d'eau / zones humides canalisés, artificialisés et zones de reconquêtes
- SAGE :
 - o SAGE Nappes profondes : 2 guides Enjeux du SAGE déclinés par SCOT et vade-mecum interscot-scot et sage : <https://www.gironde.fr/collectivites/eau-et-assainissement/guides-de-traduction-des-sage-dans-les-documents-durbanisme-0>
 - o SAGE Isle/Dronne : <https://www.sage-isle-dronne.fr/les-documents-du-sage/documents-d-approbation-du-sage/>
 - o Atlas Docob Natura 2000 Isle https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/61c1f91b2d6ad.pdf

- o Etude ruissellement "chemins de l'eau " <https://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/277>
- o Intégration des ZH dans les docs d'urbanisme : <https://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/252>
- o SAGE Dordogne atlantique : <https://dordogne-atlantique.fr/ressources/>
- o SAGE Dordogne – eaux souterraines : https://dordogne-atlantique.fr/wp-content/uploads/2022/05/SAGEDAtlantique_Nappe.pdf
- o Couche SIG inventaire zone humides 2015 : <https://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/191>
- o Sage Dropt : https://www.gironde.fr/sites/default/files/2022-07/guide_de_compatibilit%C3%A9_SAGE_Dropt_definitif_28092021.pdf

DDTM de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la MER). Atlas girondin : la Gironde vue par la DDTM 33, octobre 2020, 82p <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Connaissance-des-territoires/Atlas-Girondin-La-Gironde-vue-par-Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-33>

Portail de la connaissance territoriale de la Gironde : synthèses des ressources nécessaires à l'analyse et à la représentation des dynamiques territoriales pour une Gironde fraternelle, équilibrée et responsable. <https://www.gironde.fr/collectivites/girondescopie>

Agence de l'eau : Forum eau et agriculture du grand Sud ouest : des destins liés : Quelle transition durable ? <https://eau-grandsudouest.fr/agenda/forum-eau-agricultures-grand-sud-ouest-destins-lies>

<http://agreau.fr/wp-content/uploads/2021/10/Plaquette-agreau-et-sources.pdf>

Bibliographie eau et urbanisme :

Padlet atelier des SCOT : <https://padlet.com/AMENAGEAU33/atelier-des-scots-et-plus-girondins-22-11-22-565z8bzbr53wxrri>

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE. *Eau et Urbanisme, recueil de retours d'expérience - Volumes 1/2 et 2/2*, décembre 2019, 96p <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/eau-urbanisme-recueil-de-retours-d-experiences-volumes-1-20>

A'URBA Desimperméabilisation <https://www.aurba.org/productions/desimpermeabilisation-des-sols/>

FNAU dossier 53 : Repenser les écosystèmes par la planification : <https://www.fnau.org/fr/publication/repenser-les-ecosystemes-par-la-planification-vers-des-solutions-dadaptation-fondees-sur-la-nature-dans-les-documents-durbanisme/>

Fédération des Scot : s'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement : <https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2022-06/F%C3%A9d%C3%A9rationnationaledesScot.pdf>

CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque Inondation). *Les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature pour prévenir les risques d'inondation : Guide SafN-ARTISAN*, février 2022. 74p https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/Guide_SafN.pdf

PLANTE & CITE, LARRAMENDY S., CHOLLET M. *Végétal et espaces de nature dans la planification urbaine Recueil de fiches actions*, mars 2022, 154 p. https://www.plante-et-cite.fr/ressource/fiche/674/vegetal_et_espaces_de_nature_dans_la_planification_urbaine_recueil_de_fiches_actions

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE. *Guide pour la mise en œuvre de l'évitement : Concilier environnement et aménagement des territoires*, mai 2021, 80p https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_pour_la_mise_en_oeuvre_de_l%27%C3%A9vitement.pdf

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE. *Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols Pour un aménagement et une planification plus sobres*, 2022, 134p. https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/sites/artificialisation/files/inline-files/Guide_Pratique_Artif_complet.pdf